

Décision n° D2022_137

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

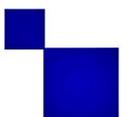
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°9-1 de la commission permanente du Conseil général du 25 juin 2009 relative à l'adhésion du Département à l'association AVICCA,

Vu l'appel à cotisation du 18 janvier 2022 de l'association AVICCA,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221122-D2022_137-AR

- de verser à l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) 10 365 euros au titre de la cotisation du Département pour l'année 2022.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221122-D2022_137-AR